



Le 14 avril 2023

FICHE 9

De quel équipement / logiciel mon entreprise aura-t-elle besoin pour la facturation électronique et/ou le *e-reporting* ?

Votre besoin d'équipement sera déterminé par plusieurs critères : votre activité, votre clientèle, le nombre d'opérations que vous réalisez quotidiennement et/ou de factures que vous émettez.

- **Si vous utilisez déjà un logiciel de caisse ou un logiciel de facturation**, pour l'ensemble de vos opérations, même avec des clients non assujettis à la TVA, il devrait vous permettre de transmettre facilement les données utiles à l'administration pour la période demandée.
Pour plus d'informations sur cette question, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre éditeur.
- **Si vous n'utilisez pas de logiciel de caisse ou de facturation**, pas d'inquiétude, il sera **possible de saisir les données directement** sur le portail public de facturation.

Bon à savoir :

L'entrée en vigueur de la réforme est prévue entre **le 1^{er} juillet 2024 et le 1^{er} janvier 2026** : **attention au démarchage intempestif** de certains offreurs de solutions ou opérateurs de dématérialisation dont les outils ne seraient pas encore adaptés au dispositif.

Nous vous rappelons également qu'**aucun opérateur de dématérialisation n'est immatriculé par l'administration en tant que plateforme de dématérialisation partenaire à ce jour**. La liste des partenaires sera publiée sur le site impots.gouv.fr.